Envoyé en préfecture le 18/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20231116-D2023129-DE

N°2023-129

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 16 du mois de novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 10 novembre 2023 et affichée le vendredi 10 novembre 2023.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, MONOT Laure, JOSSET Isabelle, ROBILLARD Christophe, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents représentés : PELLETIER Maryse représentée par COURTYTERA Véronique, COCHIN Lionel représenté par MONOT Laure, GANDARD Isabelle représentée par LAURENT Pierre, FOLLIOT Pascal représenté par LONY Eva, TEIXEIRA Christelle représentée par BAKKER Hubert, BAHIN Corinne représentée par SEVESTE CLAUDE, BRUSSELLE Sandrine représentée par GAIR Laurence.

Absents : VAN ASSELT Laurence, THOUMAZET Pascale.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

Objet : Convention de renouvellement et actualisation du contrat de concession de la distribution publique de gaz naturel entre la ville et GRDF.

Nombre de membres en exercice :	**29**
Nombre de membres présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**27**
Votes pour :	**27**
Votes contre :	**0**
Abstentions :	**0**

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 18/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20231116-D2023129-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées,

Vu la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel, conclue le 25 juin 1996 avec GRDF pour une durée de 30 ans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L.111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif; le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Considérant le nouveau traité de concession annexé comprenant les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession ainsi que les modalités de son évolution

- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

- ✓ **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**

  - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
  - Annexe 2 : définit les éléments du compte rendu d'activité de la concession
  - Annexe 3 : définit les indicateurs de qualité de service et de sécurité
  - Annexe 4 : présente les données mises à dispositions de l'autorité concédante pour l'exercice de ses compétences
  - Annexe 5 : précise les mesures de la performance
  - Annexe 5bis : précise la méthodologie relative à l'indicateur de performance N°1 « patrimoine/canalisations »
  - Annexe 6 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
  - Annexe 7 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
  - Annexe 8 : présente le catalogue des prestations de GRDF
  - Annexe 9 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
  - Annexe 10 : présente les prescriptions techniques au distributeur

Le cahier des charges proposées, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune et notamment :

Envoyé en préfecture le 18/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20231116-D2023129-DE

- ✓ La perception par la ville d'une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année.
- ✓ L'établissement, chaque année, par le concessionnaire d'un rapport d'activité sur l'exercice écoulé
- ✓ La mise en place d'un système de suivi de la performance du concessionnaire qui permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY Eva, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement de projets associatifs et culturels et Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le renouvellement du contrat de concession pour une durée de 30 ans et tous documents y afférant.

Fait et délibéré en séance, le 16 novembre 2023.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Eva LONY
Secrétaire de séance

*Publication du compte rendu des délibérations le : **17/11/2023***
*Délibération transmise au Représentant de l'État le : **17/11/2023***
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 18/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20231116-D2023129-DE